

Jeu « Diagnostic Solaire Garnier » REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société **GEMEY MAYBELLINE GARNIER** (ci-après l' « **Organisateur** »), société en nom collectif au capital de 49.500,00 euros, dont le siège social est situé au 16 place Vendôme, 75001 – Paris, inscrite au RCS Paris sous le n° 339 419 962, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Diagnostic Solaire Garnier » (ci-après le « **Jeu** ») du 21/05/2014 au 26/08/2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à sa date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine équipée de ou ayant accès à un ordinateur avec une connexion Internet, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, des sociétés ayant collaboré à la conception, l'organisation ou la gestion du Jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille respective (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur le site Internet www.ambre-solaire.fr (ci-après le « **Site** »).

2.3 Une seule participation maximum par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) et par Séance telle que définie ci-dessous, sauf dans le cas où l'un des participants serait désigné gagnant d'une Séance conformément aux dispositions indiquées ci-dessous, le participant ne pouvant alors plus participer aux Séances postérieures à la Séance dans laquelle il a été désigné gagnant. En tout état de cause, dans le cas où un participant désigné gagnant d'une Séance participerait de nouveau à une Séance postérieure, sa participation à ladite Séance postérieure serait automatiquement éliminée.

En cas d'inscriptions par un seul et même participant à la même Séance avec de multiples adresses email, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, toutes les autres participations étant automatiquement éliminées.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.5 Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle, entraînera l'élimination immédiate du participant et ne permettra pas d'obtenir sa dotation

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Le Jeu est basé sur un principe de tirages au sort.

Pour participer à l'un des tirages au sort du Jeu tel qu'indiqué ci-dessous, le participant doit :

- se connecter au Site aux dates de la séance à laquelle il souhaite participer et telles qu'indiquées ci-dessous (ci-après la « **Séance** ») ;
- cliquer sur l'onglet « **Je fais le test** » et suivre les instructions indiquées à l'écran afin d'effectuer son diagnostic solaire (ci-après le « **Diagnostic Solaire** »). A la fin du Diagnostic Solaire, le participant verra apparaître sur son écran le produit qui correspond le mieux à son Diagnostic Solaire (ci-après le « **Produit** »).

Le participant devra ensuite :

- renseigner un formulaire de participation en indiquant obligatoirement son prénom, son nom, son adresse e-mail, son adresse postale, son code postal et sa ville de résidence. Ces informations feront l'objet d'un traitement dans les conditions indiquées à l'article 11 du présent règlement;
- cocher la case « Oui j'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- valider définitivement sa participation à la Séance en cliquant sur le bouton « Valider ».

Séances du Jeu :

- Séance 1 : du 21 mai 2014 au 27 mai 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi) ;
- Séance 2 : du 28 mai 2014 au 3 juin 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi);
- Séance 3 : du 4 juin 2014 au 10 juin 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi);
- Séance 4 : du 11 juin 2014 au 17 juin 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi);
- Séance 5 : du 18 juin 2014 au 24 juin 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi);
- Séance 6 : du 25 juin 2014 au 1er juillet 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi) ;
- Séance 7 : du 2 juillet 2014 au 8 juillet 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi);
- Séance 8 : du 9 juillet 2014 au 15 juillet 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi) ;
- Séance 9 : du 16 juillet 2014 au 22 juillet 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi);
- Séance 10 : du 23 juillet 2014 au 29 juillet 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi);
- Séance 11 : du 30 juillet 2014 au 5 aout 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi);
- Séance 12 : du 6 aout 2014 au 12 aout 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi);
- Séance 13 : du 13 aout 2014 au 19 aout 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi);
- Séance 14 : du 20 aout 2014 au 26 aout 2014 inclus (date et heure française GMT+1 de connexion faisant foi).

Sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement et comporte toutes les informations requises et dûment validées avant la date de clôture de la Séance à laquelle il a participé, chacun des participants qui aura validé sa participation à l'une des Séances se verra automatiquement inscrit au tirage au sort final tel qu'indiqué ci-dessous (ci-après le « **Tirage au Sort Final** »).

Il est entendu que tout mode de participation, autre que ceux mentionnés ci-dessus, est exclu.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Dans un délai approximatif d'un (1) jour à compter de la fin de chaque Séance, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides à ladite Séance et désignera l'unique gagnant de la Séance qui remportera le Produit de son Diagnostic Solaire conformément aux dispositions de l'article 5.1 du présent règlement, sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement et comporte toutes les informations requises et dûment validées avant la date de clôture de la Séance.

Dans un délai approximatif d'un (1) jour à compter de la fin du Jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides de l'ensemble des quinze (15) Séances du Jeu (en ce comprenant les gagnants des Séances) et désignera l'unique gagnant du Tirage au Sort Final et qui remportera la dotation telle qu'indiquée à l'article 5.2 du présent règlement, sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement et comporte toutes les informations requises et dûment validées avant la date de clôture du Jeu.

Pour chacun des tirages au sort tels qu'indiqués ci-dessus, une

liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

5.1 50 gagnants par Séance. Chaque gagnant d'une Séance recevra comme dotation le Produit indiqué à la fin de son Diagnostic Solaire compris dans l'un des treize (13) Produits indiqués ci-dessous.

Liste des Produits :

- *Sensitive Expert + Spray protecteur Peaux sensibles FPS 50 d'une valeur unitaire indicative de douze euros cinquante cts (12.50€) TTC ;*
- *Sensitive Expert + Lait protecteur Peaux sensibles FPS 50 d'une valeur unitaire indicative de douze euros cinquante cts (12.50€) TTC ;*
- *Idéal Bronze Spray protecteur révélateur de bronzage FPS 20 d'une valeur unitaire indicative de onze euros quatre-vingt-quinze cts (11.95 €) TTC ;*
- *Idéal Bronze Spray protecteur révélateur de bronzage FPS 30 d'une valeur unitaire indicative de onze euros quatre-vingt-quinze cts (11.95 €) TTC ;*
- *Idéal Bronze Spray protecteur révélateur de bronzage FPS 50 d'une valeur unitaire indicative de onze euros quatre-vingt-quinze cts (11.95 €) TTC ;*
- *Golden Protect Lait protecteur embellisseur FPS 20 d'une valeur unitaire indicative de onze euros quatre-vingt-quinze cts (11.95 €) TTC;*
- *Golden Protect Lait protecteur embellisseur FPS 30 d'une valeur unitaire indicative de onze euros quatre-vingt-quinze cts (11.95 €) TTC;*
- *Huile protectrice FPS 20 d'une valeur unitaire indicative de onze euros vingt cts (11.20 €) TTC;*
- *Huile protectrice FPS 30 d'une valeur unitaire indicative de onze euros quatre-vingt-quinze cts (11.95 €) TTC;*
- *Huile bronzante FPS 6 d'une valeur unitaire indicative de sept euros quinze cts (7.15 €) TTC ;*
- *Brume sèche FPS 20 d'une valeur unitaire indicative de douze euros trente-cinq cts (12.35€) TTC*
- *Brume sèche FPS 30 d'une valeur unitaire indicative de douze euros trente-cinq cts (12.35€) TTC;*
- *Brume sèche FPS 50 d'une valeur unitaire indicative de douze euros trente-cinq cts (12.35€) TTC.*

Il est entendu qu'il ne sera remis à chaque gagnant d'une Séance qu'un (1) seul Produit parmi la liste des treize (13) Produits indiqués ci-dessus, soit un total de quinze (14) dotations pour toutes les Séances du Jeu.

5.2 Le gagnant du Tirage au Sort Final recevra la dotation suivante :

Un voyage à l'île Maurice pour deux (2) personnes d'une valeur unitaire indicative de cinq mille euros (5.000 €) TTC comprenant, sous réserve de la disponibilité des dates:

- un vol aller-retour entre l'aéroport de Paris et l'aéroport international Sir Seewoosagur Ramgoolam de l'île Maurice en classe économique ;
- les taxes d'aéroport ;
- le transfert aller-retour entre l'aéroport international Sir Seewoosagur Ramgoolam de l'île Maurice et l'hôtel ;
- un séjour de huit (8) jours et sept (7) nuits pour deux (2) personnes dans une (1) chambre standard double dans un hôtel 5 étoiles, en pension complète (boisson incluse) / all inclusive.

Les éléments suivants ne sont pas inclus :

- l'assurance multirisque et rapatriement ;
- les dépenses de la vie courante et les boissons ;

- les dépenses entre les domiciles du gagnant et son accompagnant et l'aéroport de départ, et notamment les dépenses de transport ;
- les dépenses entre l'aéroport d'arrivée (Paris) et les domiciles du gagnant et son accompagnant, et notamment les dépenses de transport ;
- toutes dépenses à caractère personnelle.

Le gagnant du Tirage au Sort Final devra planifier son voyage dans un délai de 1 an à compter de la réception des modalités de mises en œuvre du voyage.

Il est précisé que le gagnant et son accompagnant doivent avoir un passeport valide à la date du voyage et pendant une durée de six (6) mois après leur date de retour et le cas échéant un visa en fonction de leur nationalité qu'ils devront obtenir à leurs propres frais et dans des délais leur permettant en tout état de cause de prendre l'avion aux dates du voyage.

Le gagnant du Tirage au Sort Final déclare faire son affaire des éventuelles formalités administratives et nécessaires pour l'obtention des prix (y compris visa, passeport, etc...) et s'engage à ce que son accompagnant effectue les mêmes formalités dans les mêmes conditions.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces formalités et des délais relatifs, qui pourraient empêcher ledit gagnant de bénéficier de son lot et de le faire bénéficier à son accompagnant.

5.3 L'Organisateur

se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les personnes désignées comme gagnantes conformément aux dispositions ci-dessus seront informées de leur gain par e-mail à l'adresse électronique qu'elles ont indiquée dans le formulaire de participation :

- pour les gagnants des Séances, dans un délai approximatif de deux (2) jours à compter de la désignation du gagnant de chacune des Séances ;
- pour le gagnant du Tirage au Sort Final, dans un délai de dix (10) jours à compter de sa désignation.

Le gagnant du Tirage au Sort Final devra répondre par e-mail à l'Organisateur à l'adresse e-mail indiquée dans l'e-mail d'annonce de son gain dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'email d'annonce de son gain pour confirmer qu'il accepte sa dotation. Dans le cas où le gagnant du Tirage au Sort Final ne se serait pas manifesté dans ce délai, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Les lots non-distribués resteront la propriété de l'Organisateur et pourront être redistribués dans le cadre du présent Jeu.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants des Séances recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiquée sur le Site au moment de l'inscription, dans un délai approximatif d'un (1) mois à compter de l'annonce de leur gain.

Le gagnant du Tirage au Sort recevra les modalités de mise en œuvre de sa dotation dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par l'Organisateur de l'acceptation de sa dotation conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.

Chaque gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué au maximum que deux (2) dotations par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) soit :

- une (1) dotation maximum par foyer pour l'ensemble des tirages au sort des Séances ;
- une (1) dotation maximum par foyer pour le Tirage au Sort Final.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France Métropolitaine, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Moxie – Jeu Diagnostic Solaire Garnier, Pôle Production, 68 bis rue Marjolin 92300 Levallois, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants, ainsi que pour vérifier le respect du règlement. Toute fausse déclaration ou non-respect du règlement entraînera automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Ledit règlement est gratuitement disponible sur le Site.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, aux fins de participation au Jeu, de gestion des gagnants, d'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Service Digital Garnier – 7 rue Touzet Gaillard – 93400 Saint-Ouen.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Cependant, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

12.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

12.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement (sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion, au tarif en vigueur), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur de la participation effective du demandeur. Les frais de la demande de remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sont remboursés sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur).

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Moxie – Jeu Diagnostic Solaire Garnier, Pôle Production, 68 bis rue Marjolin 92300 Levallois

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du Fournisseur d'Accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de cinq (5) semaines à partir de la date de réception de la demande écrite.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.